Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_10_04-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
9 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/10/04 – Elections municipales – mise à disposition de salles municipales

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT.

1. Aspects juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2143-3 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 52-8 ;

2. Eléments de contexte

Les 15 et 22 mars 2026 seront organisées les élections municipales.

Dans ce cadre, la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales est admise dès lors que l'ensemble des candidats de la commune peut en disposer dans les mêmes conditions, cette mise à disposition ne constituant alors pas un avantage prohibé.

Dans un souci de transparence et d'expression de la démocratie locale, la ville de Marguerittes mettra donc, à compter de ce jour et jusqu'au vendredi 20 mars, plusieurs salles à disposition des candidats déclarés aux élections municipales à Marguerittes, à fin de réunions publiques et/ou de travail.

- Salle Maurice LAURENT : avenue de Provence. Jauge 50 personnes.
- Salle du Mas Praden : Parc Praden. Jauge 150 personnes.
- Espace Louis PICARD : rue Marcel Bonnafoux. Jauge 400 personnes assises, 1 000 debout.
 Pour information : cette salle ne pourra être mise à disposition que jusqu'au 10 mars, elle accueillera ensuite les bureaux de vote.

Publié le : 20/10/2025 14:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42471

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_10_04-DE

Ces salles étant également utilisées par de nombreuses associations, leur attribution aux candidats ne pourra se faire qu'en fonction de leur disponibilité et de l'ordre chronologique de l'arrivée des demandes.

La demande devra être effectuée par le représentant de la liste demandeuse, par courriel, deux semaines au minimum avant la date de réservation souhaitée, auprès du service des salles de la commune.

La mise à disposition d'une salle ne pourra faire l'objet d'aucune demande de matériel ou équipement complémentaire au matériel installé dans ladite salle.

Le rangement et le nettoyage des salles mises à disposition sont à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition. A défaut, ils seront effectués par les services communaux et facturés au bénéficiaire.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la mise à disposition de salles aux candidats aux élections municipales de Marguerittes des 15 et 22 mars 2026.

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 20/10/2025 14:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42471